

 <p>Commune de LUZECH</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</p>	<p>Délibération</p>
		<p>N° 2024_7_7</p>

Convocation du 20 septembre 2024

Le vingt-quatre septembre 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

ÉTAIENT ABSENTS :

./.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Christine CALVO a donné procuration à Mme Sonia LEGLAIVE
M. Patrice CASTANIER a donné procuration à M. Bernard PIASER
M. Pierre BORREDON a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
M. Pascal PRADAYROL a donné procuration à M. Pierre BALTENWECK

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2024_7_7 : Convention d'utilisation par le collège de l'installation sportive communale la Halle Omnisport

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 29 juillet 2024, une convention d'utilisation par le collège des installations sportives communales concernait uniquement la salle de Lagrave et le dojo hors Halle Omnisports. Une convention tripartite avait été signée en 1999

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est donc nécessaire de signer une convention tripartite entre la Commune de LUZECH, le Département du Lot et le Collège l'Impernal dont l'objet est de définir les conditions techniques et financières de l'utilisation de l'installation sportive communale de la salle Halle Omnisports par ledit collège.

Monsieur le Maire donne alors lecture dudit projet d'avenant à l'assemblée qui intègre l'équipement sportif mis à disposition du collège.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec le Département du Lot et le collège l'Impernal.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** la conclusion de la convention tripartite entre la Commune de LUZECH, le Département du Lot et le Collège l'Impérial en date du 1^{er} septembre 2024 et dont l'objet est de définir les conditions techniques et financières de l'utilisation de l'installation sportive communale la Halle Omnisports par ledit collège, tel qu'il a été décrit ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que les crédits afférents à ces recettes seront prévues au budget principal 2024 de la Commune de LUZECH au chapitre 74 - article 7473.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 12 Procurations : 4	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 25/09/2024 DATE DE MISE EN LIGNE : 26/09/2024	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---